



PRÉFET DES HAUTS DE FRANCE

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Appel à projets régional 2020 sur les crédits d'expérimentation

Lille, le 29 mai 2020

La crise sanitaire confirme, révèle et amplifie les fragilités sociales dans notre région. Ces fragilités affectent non seulement les publics relevant de la grande exclusion, tels que les sans abris ou les migrants, mais aussi de nouveaux publics précaires dont les parcours d'insertion sont fragilisés par les conséquences économiques et sociales du confinement, comme en témoignent notamment les nouveaux visages de la demande d'aide alimentaire depuis ces dernières semaines. L'isolement provoqué par le confinement constitue de fait un accélérateur de pauvretés et d'exclusions. Les incertitudes pesant sur les conditions de reprise de l'activité économique et sociale font également peser un risque important de décrochage de certains publics et de remise en cause des dynamiques d'insertion.

Face à cette situation, les services de l'État et l'ensemble de leurs partenaires se sont mobilisés pour assurer la continuité des services aux plus fragiles et répondre à l'urgence sociale, en renforçant notamment les capacités d'hébergement de manière inédite, en assurant un accès aux soins pour tous en lien avec l'ARS, ou en coordonnant les réponses en matière d'aide alimentaire. Le tissu associatif a largement contribué au maintien, voire au renforcement, des dispositifs de prise en charge des publics les plus fragiles. Des dispositions nationales ont également été prises pour garantir le maintien des droits sociaux et assurer le versement d'aides financières exceptionnelles aux personnes les plus modestes, en complément des initiatives portées par les collectivités territoriales. De nombreuses actions de solidarité de proximité ont également émergé, de la part d'entreprises comme de la part des citoyens eux-mêmes.

Mais ces fragilités sont durables et appellent de la part une réponse de long terme. C'est le sens de la mobilisation régionale et départementale dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a vocation à prendre une nouvelle dimension dans ce contexte inédit, où l'ensemble des chantiers de la stratégie pauvreté doit être mis au service des priorités sociale de la sortie de crise.

Au-delà de la réponse à l'urgence sociale en matière d'hébergement, de santé ou d'alimentation, des chantiers tels que celui de la lutte contre le décrochage sous toutes ses formes, de l'inclusion numérique ou encore de la lutte contre l'isolement prennent notamment une nouvelle acuité qui doit nous amener à remettre en perspective notre action globale en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'une des réponses à la crise réside dans l'innovation sociale. L'évolution et l'importance des besoins sociaux appelle en effet à sortir des sentiers battus et à expérimenter de nouvelles solutions pour lutter contre la pauvreté.

C'est dans ce contexte exceptionnel que s'inscrit cet appel à projet régional.

Conformément à l'instruction DGCS du 10 mars 2020 relative à la mise en œuvre de la 2^e année de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, des crédits ont été délégués au niveau régional pour financer des expérimentations innovantes contribuant au déploiement de la stratégie pauvreté dans les Hauts-de-France.

Ces crédits s'élèvent à **800 000 euros** en 2020 pour les Hauts-de-France.

Les projets présentés doivent naturellement s'inscrire pleinement dans les priorités définies par la stratégie pauvreté mais aussi et surtout présenter une dimension expérimentale et innovante. L'objectif est notamment de permettre à des projets qui ne trouvent pas de réponse au titre des financements de droit commun, de faire la démonstration de leur pertinence et de leur efficacité dans la perspective de leur généralisation, à terme, sur des moyens de droit commun. Il s'agit aussi d'accélérer le déploiement d'initiatives particulièrement innovantes, en faisant du cadre d'animation régionale de la stratégie pauvreté le support d'un laboratoire d'innovation sociale visant à développer des réponses inédites à la pauvreté. Pour ces raisons, il est indispensable de prévoir un dispositif d'évaluation adapté à ces projets.

Les groupes de travail régionaux mis en place dans le cadre de l'animation régionale de la stratégie pauvreté, tout comme les comités d'animation départementale de la stratégie pauvreté mis en place notamment autour du suivi des conventions départementales, pourront utilement contribuer au repérage des actions et à la mobilisation des acteurs susceptibles d'être éligibles à cet appel à projet, dans la mesure où ces actions ont vocation à s'inscrire en cohérence avec les feuilles de routes des groupes de travail régionaux d'une part, et avec les conventions départementales d'autre part.

Sans être exclusives, des thématiques prioritaires sont identifiées au titre de l'année 2020, au regard des priorités de sortie de crise :

- **la lutte contre la fracture numérique**, qui s'est révélée un puissant discriminant pendant la période de confinement, tant elle conditionne désormais aussi bien l'accès à l'école que l'accès aux droits ou à l'emploi
- **la lutte contre le décrochage** sous toutes ses formes, qu'il s'agisse du décrochage scolaire des enfants ou du décrochage plus diffus des jeunes sans emploi ni formation, en lien avec la mise en œuvre prochaine de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans
- **la lutte contre l'isolement**, face auquel des réponses citoyennes ont émergé sous la forme de nouvelles solidarités de proximité, qui remettent en perspective la question de la participation des personnes en situation de pauvreté

Par ailleurs, les expérimentations relatives au service public de l'insertion pourront également être accompagnées si nécessaire dans ce cadre (sauf dans le Nord et la Somme, dont les propositions d'expérimentations sur ce sujet ont été retenues dans le cadre de l'appel à projet national sur le SPI).

Il n'est pas fixé de montant minimum ou maximum pour les projets. Cependant, un cofinancement est systématiquement requis.

L'attention est attirée sur le fait que ces financements n'ont aucun caractère récurrent. Les projets proposant des actions qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel ne sont pas assurés d'être financés au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté en 2021. De même, le renouvellement des projets financés en 2019 est soumis à leur évaluation, et notamment à leur date de mise en œuvre effective.

1- Calendrier

- **Au plus tard le 30 juin 2020** les projets doivent être transmis dans les conditions suivantes :
 - Pour les projets portant sur une action départementale ou infra départementale, ils sont transmis à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
 - Pour les projets de portée régionale, ils sont transmis à la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- **Dans la première quinzaine de juillet** il sera procédé à l’instruction et la sélection des projets. Au cours de cette phase, les porteurs de projet pourront être sollicités pour des compléments d’information et, le cas échéant, être auditionnés, afin de pouvoir procéder le plus rapidement possible à la notification des réponses aux porteurs de projets, et de permettre un démarrage effectif de l’action à la rentrée de septembre 2020.

2- Présentation du projet

Le dossier de présentation du projet devra comporter au minimum les informations suivantes :

- Intitulé du projet et identification de la thématique à laquelle il se rattache¹
- Identification du ou des porteur(s) du projet (personne(s) morale(s) et physique(s)) et des partenaires associés
- Description synthétique du projet (2 pages maximum) et annexes descriptives le cas échéant
- Calendrier de mise en œuvre du projet
- Plan de financement détaillé faisant apparaître les cofinancements
- Modalités d’évaluation des résultats obtenus
- Actions de communication envisagées

3- Critères et modalités de sélection des projets

Les projets transmis aux DDCS et à la DRJSCS feront l’objet d’une instruction ad hoc en lien avec les animateurs des groupes de travail régionaux et avec les autres services de l’État concernés, et d’une décision par le commissaire à la lutte contre la pauvreté en accord avec le Préfet de Région et la déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Les principaux critères de sélection des projets sont les suivants :

- Caractère expérimental et innovant
- Rattachement à l’une des thématiques de la stratégie et cohérence avec les feuilles de routes des groupes de travail régionaux et les conventions départementales
- Rattachement aux priorités définies au titre de 2020
- Capacité des porteurs à mener le projet
- Robustesse du plan de financement
- Qualité du dispositif d’évaluation

4- Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet sélectionnés s’engagent à faire mention du soutien de l’Etat – Stratégie pauvreté dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

¹ Le projet doit relever de l’une des quatorze des quinze thématiques de la conférence régionale dans la mesure où la formation des professionnels de la petite enfance fera l’objet d’un appel à projets spécifique.

Ils s'engagent par ailleurs à transmettre un rapport d'exécution du projet avant le 30 mars de l'année N+1. Ce rapport d'exécution contient notamment un bilan financier.

Ils s'engagent enfin à partager leur action avec les autres partenaires de la stratégie pauvreté, et à contribuer le cas échéant aux travaux consacrés à l'innovation sociale et à l'essaimage des bonnes pratiques, en particulier dans le cadre du SIILAB, le laboratoire d'innovation sociale de la DRJSCS.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser à la DDCS, à la DRJSCS ou au commissaire à la lutte contre la pauvreté placé auprès du préfet de Région (rodolphe.dumoulin@hauts-de-france.gouv.fr).